

CIRCULAIRE 004-23

Le 10 janvier 2023

PRIORITÉS EN MATIÈRE DE CONFORMITÉ ET INITIATIVES DE LA DIVISION DE LA RÉGLEMENTATION POUR 2023

La Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse ») est reconnue par l'Autorité des marchés financiers à titre de bourse et d'organisme d'autoréglementation. La Division de la réglementation (la « Division ») est une unité distincte de la Bourse responsable d'exercer les fonctions et les activités de réglementation de la Bourse. La présente circulaire vise à faire un retour sur les faits saillants de 2022 et à communiquer les priorités en matière de conformité ainsi que les initiatives en cours de la Division pour 2023.

Faits saillants de 2022:

- Mise en place d'une désignation d'ordres pour les opérations préarrangées;
- Intégration des exigences relatives à la cybersécurité applicables aux participants agréés;
- Ajout des modules sur l'approbation des participants et la cybersécurité dans le portail des participants;
- Tenue d'un forum sur la conformité en présentiel;
- Publication de nouvelles versions de la fiche de rendement du participant, de l'infolettre de la Division, et du matériel de formation destiné aux personnes approuvées;
- Optimisation des outils de surveillance par le renforcement de l'analyse et de l'emploi de démarches innovantes.

Priorités en matière de conformité pour 2023

Dans l'exercice de ses activités réglementaires en 2022, notamment les inspections, les analyses de marché, les enquêtes et le traitement des mesures disciplinaires, et dans le traitement des questions, commentaires et plaintes reçus, la Division a recensé certaines lacunes de conformité qui seront traitées en priorité en 2023. La Division a aussi constaté que certaines questions réglementaires cernées dans le passé représentent toujours un défi pour nombre de participants agréés. Par conséquent, la Division invite les participants à prêter une attention particulière aux éléments suivants (présentés dans un ordre aléatoire) et à s'assurer que leurs façons de faire sont conformes aux exigences réglementaires.

1. Les pratiques de négociation manipulatrices ou trompeuses sont interdites incluant l'empilement d'ordres, l'émission d'ordres trompeurs et l'intervention à la clôture (Article [7.5](#)). La Division rappelle aux participants que ces pratiques sont interdites et qu'ils doivent informer la Division si un membre du personnel, une personne approuvée ou un client

bénéficiant d'un accès supervisé pourrait contrevenir à l'Article [7.5](#), conformément au sous-paragraphe [3.105\(b\)\(ii\)](#);

2. Les dossiers complets et documents relatifs à une opération d'échange d'instruments apparentés doivent être conservés (paragraphe [6.208\(e\)](#)), notamment tous les renseignements liés à l'achat ou à la vente de la composante au comptant ou dérivé hors bourse de l'opération, et à tout transfert de fonds ou de propriété se rapportant à l'opération. La Division invite les participants à consulter la [FAQ sur les opérations d'échange d'instruments apparentés](#) pour obtenir de plus amples renseignements;
3. Les nouvelles exigences de 2022 en vigueur, notamment l'avis à la Division de la Réglementation en cas d'incident de cybersécurité (Article [3.113](#)) et l'indicateur des opérations préarrangées (paragraphe [6.115\(b\)](#)). La Division rappelle aux participants leurs nouvelles obligations et mettra en œuvre de nouvelles mesures de contrôle pour s'assurer que les participants demeurent conformes à leurs obligations.

Le personnel de la Division, par l'intermédiaire de son programme de liaison réglementaire, reste disponible pour répondre à toute question liée à ces points ou pour discuter de toute préoccupation ou de tout problème de nature réglementaire. De plus, si vous avez besoin de renseignements supplémentaires ou de précisions, n'hésitez pas à communiquer avec la Division (les coordonnées figurent à la fin de la présente circulaire).

Initiatives de la Division en 2023

La Division favorise une culture de transparence et d'ouverture avec ses diverses parties prenantes. Voici certaines initiatives que la Division poursuivra en 2023:

1. Finaliser les calibrations des paramètres des alertes du système de surveillance afin de terminer la mise en production du système et d'optimiser les outils;
2. Effectuer des tests de pénétration sur le portail des participants pour s'assurer que l'intégrité et la confidentialité des données réglementaires sont protégées;
3. Mettre en place des spécifications pour les identificateurs clients et d'autres indicateurs de saisie des ordres;
4. Renforcer les procédures relatives au traitement des renseignements personnels; et
5. Organiser une formation de la Division auprès de diverses universités afin de démontrer le rôle de la Division dans les marchés financiers.

Ces initiatives feront l'objet d'une approche collaborative avec les diverses parties prenantes, notamment par l'entremise des échanges et discussions lors des rencontres du Groupe des usagers de la Division et du Groupe de travail sur les identificateurs clients.

Enfin, la Division continuera de publier l'infolettre sur une base semestrielle afin de partager les meilleures pratiques observées, les constatations les plus courantes et des informations générales concernant ses activités réglementaires, incluant les amendes pour infractions

mineures imposées au cours de la période visée, ainsi qu'une fiche de rendement sur le degré de conformité des participants agréés.

Pour toute question ou demande de renseignement, veuillez communiquer avec la Division de la réglementation :

- info.mxr@tmx.com
- 514 787-6530
- Sans frais au Canada et aux États-Unis : 1 800 361-5353, poste 46530
- Sans frais au Royaume-Uni et en France : 00 800 36 15 35 35, poste 46530

Karen McMeekin
Vice-présidente et chef de la réglementation
Bourse de Montréal Inc.